



Liberté - Égalité - Fraternité

R^ÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Arrêté n° 01-4051

**portant approbation
de plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur les communes
de CANDÉ-SUR-BEUVRON, CHAUMONT-SUR-LOIRE, CHOUZY-SUR-
CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY-SUR-LOIRE et VEUVES**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le décret du 13 janvier 1968 « portant approbation de plans des surfaces submersibles de la vallée de la rivière de la Loire dans le département de Loir-et-Cher, non compris la commune de SAINT-LAURENT-DES-EAUX » ;

VU le décret du 13 janvier 1968 « déterminant les dispositions techniques applicables dans les parties submersibles de la vallée de la rivière de la Loire dans le département de Loir-et-Cher, non compris la commune de SAINT-LAURENT-DES-EAUX » ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1996 adoptant et rendant public le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable dans les vals d'Avaray, d'Ardoux, de Blois et de Cisse, mis à la disposition du public à compter du 22 juillet 1996 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 1996 qualifiant le projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable dans les vals d'Avaray, d'Ardoux, de Blois et de Cisse, de projet d'intérêt général en vue de sa prise en compte dans le POS des communes de CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 99-1908 en date du 15 juin 1999 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles de la Loire valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le territoire des communes de CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-1912 du 25 mai 2001 prescrivant l'organisation d'une enquête publique, du lundi 11 juin 2001 au mercredi 27 juin 2001 inclus, relative au projet de révision du plan des surfaces submersibles de la Loire, valant plan de prévention des risques d'inondation sur les communes de CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du conseil municipal de CANDE SUR BEUVRON en date du 29 juin 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal de CHAUMONT SUR LOIRE en date du 18 juin 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal de MONTEAUX en date du 12 juillet 2001 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ONZAIN en date du 29 juin 2001 ;

VU les délibérations du conseil municipal de VEUVES en date des 27 juin et 31 août 2001 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de CHOUZY SUR CISSE ;

VU l'avis réputé favorable du conseil municipal de RILLY SUR LOIRE ;

VU l'avis réputé favorable du président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre ;

VU l'avis du président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher en date du 6 juin 2001 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 10 septembre 2001 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire sur le territoire des communes de CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES.

Ce plan comprend :

1. un rapport de présentation,
2. un règlement,
3. un zonage réglementaire,
4. des annexes : une carte topographique, une carte informative des phénomènes naturels, une carte des aléas et une carte des enjeux.

Article 2 :

Les dispositions des plans des surfaces submersibles de la Loire, et du projet de protection contre les dommages liés aux risques d'inondation applicable dans les vals d'Avaray, d'Ardoux, de Blois et de Cisse, qualifié de projet d'intérêt général, relatives aux communes visées à l'article 1^{er} susvisés, sont abrogées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera notifié aux maires des communes CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES qui feront procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 4 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 3.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires des communes de CANDE SUR BEUVRON, CHAUMONT SUR LOIRE, CHOUZY SUR CISSE, MONTEAUX, ONZAIN, RILLY SUR LOIRE et VEUVES, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BLOIS, le 01 OCT 2001

LE PRÉFET,

Marc CABANE



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau délégué,


Annie CRASTES